

Les 4 étapes de la planification d'un don par testament tout en protégeant l'héritage de vos proches

Au Canada, on réalise encore bien peu qu'un simple testament peut être un puissant vecteur de changement dans le monde. Faire un don par testament vous permet de contribuer grandement aux causes qui vous tiennent à coeur tout en prenant soin des vôtres.

La planification d'un don par testament est plus facile qu'on ne le croit. Nous avons rédigé ce guide pratique en guise d'introduction.

1. Déterminez vos volontés

Pour établir une stratégie gagnant de don par testament, vous devez d'abord préciser vos volontés. Pourquoi voulez-vous faire un don par testament? Quel effet désirez vous entraîner? Quel type d'organisme voulez-vous soutenir? Vous pouvez consulter notre [base de données](#) pour découvrir exactement comment votre futur don serait utilisé par vos organismes préférés.

N'oubliez pas de faire part de vos volontés à votre famille afin que toutes et tous soient sur la même longueur d'onde. Vous trouverez des conseils sur la façon d'aborder cette conversation et comment en faire un moment de rapprochement [ici](#).

2. Ne vous compliquez pas la vie

Vous seriez surpris de constater l'impact considérable que peut avoir un don correspondant à seulement 1 % de votre patrimoine sur un organisme de charité! Vous laissez tout de même l'essentiel de vos avoirs à vos êtres chers.

Vous aimeriez que votre don soit de quelle ampleur ? Vous pouvez utiliser le [calculateur d'héritage](#) de *Volonté de faire* pour estimer la valeur de votre patrimoine et le montant que vous aimeriez laisser à un organisme ainsi que le montant que vous voulez laisser à vos êtres chers.

3. Explorez les différentes façons de faire un don par testament

Votre succession devra vraisemblablement payer beaucoup d'impôts après votre décès. Faire le choix du don caritatif par testament entraîne l'émission d'un reçu de charité qui peut substantiellement réduire la facture d'impôts, ce qui laisserait plus d'argent pour vos causes et vos êtres chers. Discutez avec un conseiller financier pour déterminer quels sont les avoirs de votre patrimoine les plus avantageux à offrir en guise de don.

Voici quelques pistes intéressantes:

- **Le don en espèces.** Vous pouvez choisir de remettre un montant précis en argent ou un pourcentage de votre succession à un organisme de bienfaisance. Ce legs est le don testamentaire le plus courant.
- **Le don de titres.** Si vous possédez des titres cotés en bourse, en faire don à un organisme de bienfaisance peut présenter des avantages fiscaux non négligeables. Votre succession obtiendra un avantage fiscal plus important – un reçu officiel de don pour aider à réduire les impôts, en plus de l'absence d'impôts que vous auriez normalement dû payer sur les gains en capital.
- **Les régimes enregistrés (REER, FERR, CELI).** Vous pouvez donner le restant de votre REER, de votre FERR ou de votre CELI à un organisme de bienfaisance. Désigner des organismes de bienfaisance comme bénéficiaires de vos régimes enregistrés est l'une des façons les plus simples et les plus souples de faire un don. Il vous suffit de remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire du fournisseur de votre régime. Vous pouvez le modifier à tout moment.
Remarque: Au Québec, vous devez indiquer l'organisme de bienfaisance bénéficiaire de vos régimes enregistrés dans votre testament. Cela ne peut pas être fait au moyen d'un formulaire de désignation de bénéficiaire.
- **Le don d'assurance vie.** Vous pouvez désigner des organismes de bienfaisance comme bénéficiaires de votre police d'assurance vie. Si vous n'en avez pas, vous pouvez envisager de souscrire une police et d'en transférer la propriété à un organisme. Lors du transfert de propriété, la prime que vous verserez pour tenir la police en vigueur sera traitée comme un don et vous recevrez un reçu officiel de don à déduire de votre facture fiscale actuelle.

Vous n'avez pas de conseiller financier? Utilisez notre outil [Trouvez un conseiller financier](#) pour retenir les services d'un conseiller financier dans votre région.

4. Comment souhaitez-vous que votre don soit utilisé?

Informez votre organisme caritatif de la façon dont vous souhaitez que votre futur don soit utilisé. Voulez-vous que votre don soit investi dans un fonds et que ses effets se perpétuent au fil des ans ou voulez-vous qu'il soit accordé d'un seul coup pour aider votre cause à réaliser une avancée majeure? Vous voulez peut-être que votre don serve à honorer la mémoire d'un être cher ou encore impliquer vos enfants ou petits-enfants dans les décisions liées à vos contributions.

Ne ratez pas cette chance de faire en sorte que votre don serve le mieux possible la cause qui vous tient tant à coeur.

WWW.VOLONTEDEFAIRE.CA